



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Mouloud MAMMERI Tizi-Ouzou

جامعة مولود معمري تيزي وزو

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
كلية العلوم الاقتصادية، التجارة وعلوم التسيير.

Règles régissant le déroulement des examens

(Article 35 de l'arrêté n°992 du 01 Aout 2022)

Le déroulement de chaque épreuve est soumis aux règles ci-dessous :

- Aucun étudiant n'est autorisé à passer une épreuve s'il arrive trente (30) minutes après la distribution du sujet de l'épreuve ;
- L'étudiant doit présenter sa carte d'étudiants avant le début de chaque épreuve ;
- Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle d'examen pendant la demi-heure qui suit la distribution du sujet d'examen ;
- L'étudiant qui quitte la salle d'examen, une fois sa copie remise, n'aura plus le droit d'y accéder une deuxième fois. Cependant pour une raison impérieuse, l'étudiant peut demander une sortie momentanée, il doit être accompagné d'un enseignant surveillant.
- Pour le bon déroulement de l'examen, chaque étudiant doit s'équiper de tout le matériel requis. Aucun empreint d'objet n'est autorisé sans l'avis préalable d'un enseignant surveillant.
- L'utilisation de téléphone cellulaire ou de toute autre accessoire multimédia est strictement interdite durant toute la durée de l'épreuve ;
- La remise de copie de l'épreuve de l'étudiant aux enseignants surveillants, même si celle-ci ne comporte aucune réponse à l'examen, avec émargement des listes prévues à cet effet ;
- Le respect par l'étudiant de toutes les directives émises par les enseignants surveillants ;

Tout manquement aux règles citées ci-dessus expose l'étudiant à sa traduction en conseil de discipline.